

Mairie de NEUILLY LE REAL

2, place de la Mairie

BP12

03340 NEUILLY LE REAL CCT 3

☎ 04 70 43 81 47

email mairie-neuilly-le-real@pays-allier.com



Reconnaissance de paternité avant naissance

La présence des 2 futurs parents est souhaitable, mais la reconnaissance peut être déposée uniquement en présence du futur papa.

Pièces nécessaires

- Carte nationale d'identité,
- Justificatif de domicile (facture d'électricité, gaz, eau, quittance de loyer,...).



Sortie de territoire

L'autorisation de sortie de territoire qui était exigée pour un enfant voyageant à l'étranger sans ses parents, est supprimée depuis le 1er janvier 2013.

Les documents qu'un mineur français doit posséder pour voyager à l'étranger dépendent de la date de son départ et de la destination.

Certains pays exigent un passeport, éventuellement accompagné d'un visa.

Pour d'autres pays, comme ceux de l'Union européenne, il est possible d'y séjourner avec une carte d'identité.

Il convient donc de vérifier les documents exigés par le pays de destination.

En fonction des exigences du pays, l'enfant (qu'il soit seul ou accompagné) doit présenter :

- soit un passeport individuel valide (qui peut être obtenu pour tout mineur, même un bébé),
- soit un passeport individuel valide **et** un visa,
- soit une carte nationale d'identité valide (notamment pour les pays de l'Union européenne, de l'espace Schengen, et la Suisse).



Recensement pour la journée d'appel de préparation à la Défense

Depuis janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la Mairie de leur domicile, dans les 3 mois qui suivent leur 16^{ème} anniversaire.

Une attestation de recensement leur sera remise.

Cette attestation sera demandée pour l'inscription aux différents examens (CAP, BEP, BAC, permis de conduire,...)

Pièces nécessaires

- Carte nationale d'identité,
- Livret de famille.